



Réf. Farde e-Assemblées : 2366000

N° OJ : 71

**Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020****Objet : SJ 49.063/SM.- Ordonnance de Police du Bourgmestre.- Port du masque pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.- Confirmation.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 135, §2, 5° de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie cette compétence réglementaire de police au bourgmestre, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid 19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté et qu'il ne se limite pas au territoire d'une commune, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;

Considérant que l'ensemble des autorités sont vigilantes et mettent tous les moyens en oeuvre pour préserver la santé publique; qu'à cet égard la phase fédérale du plan d'urgence national a été déclenchée le 13 mars 2020 et qu'elle entraîne la prise de mesures contraignantes imposées au niveau national ;

que depuis cette date, des mesures urgentes pour limiter la propagation du Coronavirus - Covid 19 ont été adoptées ;

Considérant qu'il est à constater que le virus circule toujours ;

Considérant de plus que le nombre de nouvelles contaminations en Belgique semble augmenter ;

Qu'au 25 septembre 2020, en Belgique, le nombre moyen de contaminations a augmenté à 1.529 cas/jour;

Que le nombre moyen d'hospitalisations a également augmenté à 64,9 hospitalisations par jour;

Que la situation en Région bruxelloise reste sérieuse, avec 2.353 infections sur 7 jours et une incidence de 327,7 cas par 100,000 habitants sur 14 jours selon Sciensano ;

Considérant qu'un masque buccal protège l'entourage des germes dont une personne est porteuse et évite la contamination par les gouttelettes qui sont rejetées en toussant, parlant et éternuant ;

ARRETE :



Article unique : Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 28/09/2020 relative au port du masque obligatoire.

Annexes :

[ordonnance BGM \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)